

La « TVA sociale » serait-elle sociale ?

Le caractère « social » de la « TVA sociale » se juge au regard de la définition donnée à cette part spécifique, et affectée, d'impôt sur la consommation. La « TVA sociale » est égale, en un jeu de transfert à somme nulle, au montant d'une partie de cotisations sociales qui sont alors payées en TVA par les consommateurs au lieu de l'être par les entreprises. Celles-ci peuvent de ce fait améliorer leur compétitivité, soit en abaissant leurs prix à due concurrence, soit en investissant (ou recrutant) à hauteur des marges générées par la diminution des coûts salariaux.

Toute augmentation de la TVA qui serait destinée à compenser des pertes de recettes fiscales directes, ou à redresser la situation financière de l'Etat et de la Sécurité sociale, ne saurait donc, sous peine d'imposture, se référer à de la « TVA sociale ». De même, toute assimilation, par des opposants politiques, de la « TVA sociale » à de la TVA de couverture des déficits ou des cadeaux fiscaux, relèverait de la mauvaise foi.

Or, nous savons qu'une simple action de stabilisation de la dette publique, qui **exige un déficit budgétaire annuel égal à zéro**, nécessite dans l'immédiat d'augmenter les impôts, au moment où le rendement de certains d'entre eux est réduit par des baisses de pression fiscale. C'était précisément le sens de la question posée à Jean-Louis Borloo, le soir du 10 juin, par Laurent Fabius, lequel n'a aucunement fait référence à la « TVA sociale ».

La probabilité est donc assez forte pour que l'augmentation de substitution générée par la « TVA sociale » s'accompagne d'une hausse « sèche », sans contrepartie, de la TVA tout court. S'il est possible que le Gouvernement renonce à la « TVA sociale » par crainte de l'inflation ou de mouvements « sociaux », il semble en revanche difficile qu'il parvienne dans l'immédiat à freiner la croissance de la dette publique sans augmenter la TVA. A des fins de bonne compréhension des dispositifs, il faut donc impérativement distinguer, comme l'a fait l'Allemagne, la « TVA sociale » de la « TVA d'ajustement budgétaire » (ce qui, pour le consommateur, n'est pas évident). Mais on devrait assister, comme d'habitude, au jeu de poker-menteur auquel se livreront les hussards des camps politiques opposés. Comme ce fut le cas pour la Décentralisation, le débat risque fort de se perdre dans l'incohérence et la partialité de définitions simplistes et politiciennes. Pourtant, cette question complexe de la « TVA sociale », qui relève des mécanismes de cette science incertaine qu'est de plus en plus l'économie, fait partie des sujets qui demandent une analyse approfondie des avantages et des inconvénients des formules envisageables, qui devraient avoir comme **seule finalité commune** d'améliorer la situation économique et sociale des entreprises et des habitants du pays.

Yann Le Meur, P-DG de Ressources Consultants Finances, Professeur associé à la faculté de sciences économiques de Rennes I.
Rennes, le 19 juin 2007.